

Conseil de Communauté

**Séance du 3 décembre 2009
à 20h45
Salle du Colombier
78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 26 novembre 2009

Date d'affichage : 26 novembre 2009

Effectifs du Conseil : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents excusés : 2

Votants : 33

Etaient présents : 28

Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**

Absents représentés : 5

Dominique **BARDIN** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Roland **DUFILS**, Didier **JACOBEE** pouvoir à Françoise **POUSSINEAU**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Jean-Pierre **ZANNIER** pouvoir à Ghislaine **COLLETTE**

Absents excusés : 2

Jean-Louis **DUCHAMP**, Emmanuel **SALIGNAT**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président par intérim, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 45.

Monsieur Roland **DUFILS** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Choix du futur délégataire pour le renouvellement de la Délégation de Service Public de gestion des aires communautaires d'accueil des gens du voyage
- Décision Modificative n°2 au Budget Principal de la CCPFY
- Décision Modificative n°1 au Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux
- Intérêt communautaire : modification de l'intérêt communautaire
- Statuts communautaires : modification des statuts
- Points d'informations et questions diverses

Jean-Claude BATTEUX s'assure que chacun a bien reçu le document rédigé par le service des Marchés, une note de synthèse très détaillée explicitant toute la procédure. C'était un travail long à réaliser.

Cette procédure était telle qu'il fallait au préalable recueillir l'accord du Comité Technique Paritaire.

Elle présente aux membres du Conseil de Communauté :

- le déroulement de la procédure suivie par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- les motifs du choix de la société qu'il est proposé de désigner,
- les caractéristiques essentielles et l'économie générale du futur contrat de délégation.

La Commission a admis trois candidats à présenter une offre : les sociétés Vago, Hacienda SG2A et Adoma, pour le 28 septembre 2009.

Les Sociétés SG2A et Adoma ont déposé un dossier, la Société Vago s'est excusée, et n'a pas présenté d'offre.

Derrière la société SG2A se trouve la SONACOTRA, que tout le monde connaît : leader dans son marché, une centaine d'aires en gestion, 43 800 places de caravanes et plus de 40 000 personnes à héberger.

Jean-Claude BATTEUX précise qu'il n'était pas seul, qu'il faut associer le travail de Christian HILLAIRET, Jean-Pierre ZANNIER, Roland DUFILS et tous les services de la Communauté de Communes.

Pendant 2 heures chaque société a été reçue pour évaluer ses capacités à gérer les Gens du Voyage. Hacienda gère les Gens du Voyage de Rambouillet depuis un an et également Saint-Arnoult depuis quelques semaines.

La question a été posée de savoir ce qu'avait donné Hacienda sur son temps de gestion déjà écoulé, question également sur la gestion de son personnel.

A toutes les questions, ils ont parfaitement répondu.

Entre les deux sociétés, le choix était assez complexe, mais assez facile une fois les aspects financiers reçus.

La contribution financière pour un même travail demandé est inférieure de 50 000 € pour Hacienda. Ce critère comptait pour 40 points.

Néanmoins, c'est avant tout une mission humaine, il faut prendre en considération le nombre de personnels sur chaque aire.

Sur ce point, Hacienda, en charge de la DSP actuelle, mérite vraiment d'être choisie.

Jean-Claude BATTEUX annonce que sa synthèse est terminée et propose de choisir SG2A Hacienda pour leur confier la gestion des aires communautaires d'accueil des gens du voyage pour 5 ans. Il précise que ce n'est pas parce que la CCPFY a une Délégation de Service Public et un prestataire qu'elle n'est pas responsable.

Il remercie encore tous les services de la Communauté.

Jean-Frédéric POISSON remercie également les personnes qui ont travaillé sur ce dossier et demande, pour la prochaine fois, des notes beaucoup plus synthétiques.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, modifiée par la loi n°2009-179 du 17 février 2009,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5, qui prévoit qu'à la fin de la procédure de Délégation de Service Public, l'autorité exécutive saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en présentant l'économie générale du contrat,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0412H01 du Conseil de Communauté en date du 6 décembre 2004 donnant compétence "*Gens du Voyage*" à la CCPFY,

Vu la délibération CC0904AD03 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2009 sollicitant l'avis préalable du Comité Technique Paritaire sur le projet de Délégation de Service Public relatif à la gestion des aires communautaires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la CCPFY du 1^{er} juillet 2009 sur le projet de Délégation de Service Public relatif à la gestion des aires communautaires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération CC0907AD01 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2009 approuvant le principe d'une Délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et lançant la procédure requise,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 juillet 2009,

Vu les rapports de la Commission d'ouverture des plis (Commission de Délégation de Service Public), des 18 août 2009, 29 septembre 2009, 15 octobre 2009,

Vu le déroulement des négociations avec les deux candidats admis à négocier,

Vu le rapport de présentation établi par Monsieur le Président de la CCPFY sur le choix du délégataire, transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires le 17 novembre 2009, rapport accompagné du rapport de la Commission de DSP dressant la liste des candidats admis à présenter une offre et du projet de contrat de délégation, les conseillers communautaires le même jour étant informés de la possibilité de consulter l'intégralité des pièces du dossier au siège de la CCPFY,

Considérant qu'il ressort de ce rapport que l'offre finalisée après entretiens de négociation par la société SG2A l'Hacienda, est celle qui répond le mieux aux attentes de notre collectivité pour les besoins du service,

Propose

De confier le contrat d'affermage pour la Délégation de Service Public relatif à la gestion des aires communautaires d'accueil des gens du voyage, dont les principales caractéristiques sont les suivantes, à la société SG2A l'Hacienda, 392 rue des Mercières 69140 Rillieux-la-Pape :

Contrat d'une durée de 5 ans à compter du 22 décembre 2009, pour assurer les missions générales suivantes :

1. Assurer une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements (bâtiments, constructions, voiries et réseaux divers, toutes autres installations fixes, etc., mis à sa disposition ;
2. Gérer les moyens matériels du service mis à disposition et, éventuellement en installer de nouveaux ;
3. Assurer l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des aires ;
4. Assurer le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat ;
5. Assurer la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en termes de responsabilité civile et de biens immobiliers,
6. Assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des aires d'accueil et la conclusion de toute convention y afférente, avec le Département ou tout autre organisme,
7. Assurer la gestion des places pendant toute la durée du contrat.

La gestion du service est assurée par le Délégué à ses risques et périls, conformément aux dispositions des articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci d'assurer la conservation du patrimoine du service et la qualité du service rendu aux usagers.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE ces propositions,

AUTORISE le Président à signer le projet de contrat ci-annexé et ses annexes ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

Fait à Saint-Arnoult, le 3 décembre 2009

CC0912FI01	Décision Modificative n°2 au Budget Principal de la CCPFY
-------------------	--

Thomas GOURLAN, rapporteur du Budget, présente la Décision Modificative n°2. Il précise que ce n'est pas une erreur de faire voter la DM n°2 avant la DM n°1 prévue ensuite, car ce n'est pas le même budget.

La Décision Modificative n°2 porte sur :

- des dépenses qui n'avaient pas été prévues dans le budget initial : amortissement de biens transférés du SIGEM, dépenses de formation, intérêts d'emprunts liés à la mobilisation d'une fraction d'un emprunt à tirages libres pendant la période de mobilisation, régularisation des ICNE relatifs à un emprunt,

Ghislaine COLLETTE demande ce qu'est le SIGEM.

Thomas GOURLAN lui explique que c'est le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique qui gèrait, avant le transfert, le Conservatoire à Saint-Arnoult.

- l'annulation d'un titre de 2008 relatif aux charges supplétives facturées par la CCPFY à l'ADETSY.

Thomas GOURLAN indique que l'ADETSY a été placée récemment en liquidation judiciaire afin de procéder à sa dissolution.

Renaud NADJAHl précise que c'est la liquidation de l'association et non pas une liquidation judiciaire.

Le Président demande à ce que cette précision soit notée au procès-verbal.

Cet organisme n'a pas perçu en 2009 de subvention du Conseil général car le rapport de gestion de 2007, conditionnant son versement, n'a pas été rendu. Son équilibre financier était également conditionné par le versement d'une subvention de fonctionnement de la part des collectivités adhérentes à hauteur de 2 €/hab. Une des collectivités n'a pas pris la délibération l'autorisant à ce versement de 2 €/hab. au lieu de 1 €/hab. comme précédemment. Elle n'a donc pas versé l'intégralité de la subvention attendue.

Dès lors, il n'y a aucune possibilité pour que le titre de 39 600 K € de la CCPFY soit payé car l'ADETSY ne dispose d'aucun actif et, de par sa situation juridique, ne devrait plus percevoir de cotisations.

Afin que la dissolution de l'ADETSY puisse intervenir dans les meilleurs délais, il convient qu'elle n'ait plus de passif.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de Communauté de procéder à l'annulation de ce titre d'un montant de 39,6 K €. Ce montant n'ayant pas été provisionné, il est intégré dans la DM.

- un reversement au prestataire de réalisation de l'agenda de recettes supérieures au montant prévu au budget (même montant en dépenses et en recettes : 1 000 €) ;
- la création d'un compte de caution pour encaisser les cautions des badges du Conservatoire à Rambouillet (même montant en dépenses et en recettes) ;
- l'augmentation du montant des subventions versées aux particuliers dans le cadre du Pact'Yvelines ;
- l'augmentation du budget des constructions sur sol d'autrui pour le paiement des travaux de reprise des désordres constatés à la piscine ;
- la régularisation des écritures relatives au transfert des biens de la ZAC qui sont des écritures d'ordre et non des écritures réelles ;
- l'augmentation du budget des dépenses réalisées pour le compte d'autrui (même montant en dépenses et en recettes) ;

La DM2, dont le détail a été communiqué aux Conseillers, peut se résumer à :

	BP + DM1	Augmentation	Diminution	Budget + DM2
Dépenses de fonctionnement	24 272 297,43	10 000,00		24 282 297,43
Recettes de fonctionnement	24 272 297,43	120 100,00	110 100,00	24 282 297,43
Dépenses d'investissement	9 702 148,88	4 289 600,00	3 511 600,00	10 480 148,88
Recettes d'investissement	9 702 148,88	4 316 600,00	3 538 600,00	10 480 148,88

La Commission "Budget" du 20 novembre 2009 a rendu un avis favorable.

La délibération est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007

Vu le Budget général de la Communauté de Communes adopté par délibération CC0903FI01 lors de la séance de Conseil de Communauté du 19 mars 2009,
Vu la délibération CC0901AD06, actant le retrait de la CCPFY de l'Agence de Développement Economique et Touristique du Sud-Yvelines (ADETSY)
Vu la DM n°1 adoptée par délibération CC0906FI13 lors de la séance de Conseil de Communauté du 25 juin 2009,
Vu la présentation de la Décision Modificative n°2 faite par le rapporteur du budget,
Vu l'avis favorable de la Commission "Budget" du 20 novembre 2009,

Considérant que :

- des dépenses ou recettes n'ont pas été prévues (annulation d'un titre de 2008 relatif à l'ADETSY, cautions pour les badges),
- que le budget de certains postes est insuffisant (formation, intérêts des emprunts à la suite d'un tirage en cours d'année, dépenses et recettes liées à l'agenda, travaux pour le compte d'autrui...),
- que les transferts vers le budget annexe de la ZAC avaient été prévus en dépenses réelles et non en dépenses d'ordre
- qu'il convient de réactualiser le document budgétaire prévisionnel par ajustement des crédits en dépenses et en recettes, selon l'état annexé,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte la Décision Modificative n°2 au Budget 2009 ci-après annexée qui porte sur un total de :

- + 10 000,00 euros en recettes et en dépenses de Fonctionnement
- + 778 000,00 euros en recettes et en dépenses d'Investissement

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 3 décembre 2009

CC0912FI02	Décision Modificative n°1 au Budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux
-------------------	--

Puis Thomas GOURLAN présente la Décision Modificative n°1 au budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux. Elle porte sur :

- des dépenses de gaz relatives à un contrat non résilié lors de la vente des derniers lots qui n'avaient pas été prévues dans le budget initial.
- des frais financiers plus élevés que le montant prévu dans le budget du fait de taux variables.
- La diminution du budget attribué au poste "*dépenses imprévues*" pour rester conforme.

La DM1, dont le détail a été communiqué aux Conseillers, peut se résumer à :

	BP	Augmentation	Diminution	Budget + DM1
Dépenses de fonctionnement	131 106,00	-		131 106,00
Recettes de fonctionnement	131 106,00	9 500,00	9 500,00	131 106,00
Dépenses d'investissement	146 925,58	-	-	146 925,58
Recettes d'investissement	146 925,58	-	-	146 925,58

La Commission "Budget" du 20 novembre 2009 a émis un avis favorable.

La délibération est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007
Vu la convention de mise à disposition de la ZAC de la Fosse aux Chevaux à Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 25 mai 2007, approuvée en Sous Préfecture de Rambouillet le 4 juin 2007, et par l'ensemble des communes de la CCPFY,
Vu la délibération CC0803FI03 du Conseil de Communauté en date du 6 mars 2008 relative au budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Vu le Budget annexe de la ZAC de la Fosse aux Chevaux adopté par délibération CC0903FI02 lors de la séance de Conseil de Communauté du 19 mars 2009,
Vu la présentation de la Décision Modificative n°1 faite par le rapporteur du budget,
Vu l'avis favorable de la Commission "Budget" du 20 novembre 2009,
Considérant que des dépenses d'énergie n'ont pas été prévues, que les intérêts sont supérieurs à ceux prévus au budget et qu'il convient, à la demande des services de la Sous-préfecture, de régulariser le montant des dépenses imprévues qui n'était pas conforme, le budget doit donc être modifié selon l'état annexé,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget 2009 ci-après annexée qui se résume à :

	BP	Augmentati on	Diminutio n	Budget + DM1
Dépenses de fonctionnement	131 106,00	-		131 106,00
Recettes de fonctionnement	131 106,00	9 500,00	9 500,00	131 106,00
Dépenses d'investissement	146 925,58	-	-	146 925,58
Recettes d'investissement	146 925,58	-	-	146 925,58

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 3 décembre 2009

CC0912AD02 - 0312 Intérêt communautaire : modification de l'intérêt communautaire

Isabelle BEHAGHEL rappelle les séances de travail relatives aux statuts et à l'intérêt communautaire. Il y a 12 compétences, dont 2 obligatoires et 10 facultatives.

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale n'a pas donné de définition précise de l'intérêt communautaire, laissant ainsi aux élus le soin de déterminer librement le contenu des compétences des communes données à la Communauté en fonction des circonstances appréciées localement. Toutefois et selon le Ministère de l'Intérieur, *"l'intérêt communautaire permet de retracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté ; il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes"*.

La notion d'intérêt communautaire correspond donc à un élément de progressivité dans l'intercommunalité. C'est également le moyen pour certaines compétences énumérées par la loi de laisser au niveau local ce qui peut l'être et de transférer à la Communauté de Communes ce qui exige une gestion intercommunale.

Logiquement déterminé au moment du transfert de la compétence lors de la création de la structure, de l'extension de ses attributions (en cas de transfert ultérieur) ou de modifications de son périmètre, l'intérêt communautaire peut également être déterminé dans la limite du délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Reste enfin la possibilité, à la majorité qualifiée des conseils municipaux de modifier l'intérêt communautaire à tout moment et tout au long de la vie de la structure.

Compte tenu de cette dernière possibilité et à l'expérience de ces quelques années, il apparaît clairement que l'intérêt communautaire tel que défini à ce jour, nécessite des adaptations sur lesquelles travaille depuis plusieurs mois le comité, constitué des Présidents de Commissions.

Le bloc de compétence *"Action générationnelle"* est concerné par ces modifications. En effet, par délibération du 20 juin 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver la déclaration de l'intérêt communautaire relative aux compétences de la Communauté de Communes en intégrant pour cette compétence, les centres de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2007.

La diversité des structures préexistantes à la Communauté de Communes (associatives, syndicales intercommunales, gérées en délégation directe ou en direct par les communes) rend complexe la mise en place de cette compétence.

De plus chacune de ces structures dispose d'un périmètre d'actions différentes et l'intercommunalité ne saurait priver les usagers des services rendus préalablement.

Actuellement, seule la gestion du CLSH de Saint-Arnoult-en-Yvelines a été transférée à la CCPFY. Cette dernière règle régulièrement les factures du prestataire en charge de la gestion des moins de 11/12 ans et du restaurateur. Les conventions ont été reconduites d'année en année et expirent respectivement aux 31 août 2010 et 30 septembre 2010.

Les communes de la Boissière-Ecole et de Rambouillet gèrent en régie directe leurs centres de loisirs, celui de Vieille-Eglise-en-Yvelines dépend d'une association loi 1901 tandis que ceux d'Hermeray et Raizeux dépendent d'un SIVOM qui a modifié, à la demande de la Sous-Préfecture, ses statuts afin que la CCPFY puisse assurer la compétence alors que dans les faits, il maintient toujours l'activité à son propre niveau.

Devant cette diversité de structures et les enjeux de chacune, une réunion s'est tenue en mars 2009 en Sous-Préfecture. Après analyse de la problématique, la CCPFY avait indiqué que le transfert de cette compétence apparaissait difficile à réaliser et qu'elle n'avait pas les moyens d'assumer la charge financière de ce transfert.

Aussi, il est envisagé de proposer aux communes membres une modification de l'intérêt communautaire afin de retirer la compétence relative à la gestion des centres de loisirs sans hébergement.

Du point de vue de la Sous-Préfecture et des trésoreries de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines, l'attention des élus a été attirée sur la contrainte du budget de fonctionnement de l'EPCI qui devait être absolument contenu. La situation disparate des structures CLSH actuelles crée une difficulté dans l'exercice de cette compétence qui nécessite de la part des élus communautaires une réflexion nécessaire pour envisager l'évolution de cette compétence.

Aussi, il est proposé, en l'état actuel des choses, de retirer de l'intérêt communautaire de la CCPFY cette compétence à compter du 1^{er} septembre 2010, fin de l'année scolaire 2009/2010. Ce délai permettra en effet, aux conseils municipaux de se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes, dans un délai de trois mois à compter de la notification, à chaque maire, de la délibération de la Communauté.

A défaut de délibération dans ce délai la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

Par ailleurs, toutes les dispositions permettant la mise en place de cette modification devront être prises afin que les prestataires soient informés et que la commune concernée prenne également ses dispositions.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0606A003 du Conseil de Communauté en date du 20 juin 2006 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCPFY, en précisant dans l'action générationnelle les Centres de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2007,

Vu la délibération CC0703AD04 du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007 portant complément à la déclaration d'intérêt communautaire,

Vu la réunion en date du 5 mars 2009 tenue en Sous-Préfecture de Rambouillet avec les différentes instances concernées par les Centres de loisirs sans hébergement,

Attendu que compte tenu de la situation disparate de gestion des centres existants, il est constaté une difficulté dans l'exercice de cette compétence intercommunale qui pourrait par ailleurs entraîner une charge financière supplémentaire que la CCPFY n'a pas les moyens d'assumer du fait de la contrainte du budget de fonctionnement de l'établissement qui doit être absolument contenu,

Attendu qu'il est envisagé aux communes membres de proposer une modification de l'intérêt communautaire pour retirer la gestion des centres de loisirs sans hébergement du bloc de compétence de "*l'action intergénérationnelle*" à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2010/2011,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2009,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de modifier la définition de l'intérêt communautaire en retirant de l'action générationnelle les centres de loisirs sans hébergement,

PRECISE que cette modification interviendra à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2010/2011,

PRECISE que toutes les écritures comptables découlant de cette délibération seront finalisées avant la fin de l'exercice budgétaire 2010,

DEMANDE aux Conseils Municipaux des communes membres de délibérer dans les trois mois, à compter de la notification de la présente délibération par les soins du Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant sa conséquence.

Fait à Saint-Arnoult, le 3 décembre 2009

CC0912AD03 - 0312 Statuts communautaires : modification des statuts

Plusieurs arrêtés préfectoraux sont venus modifier l'arrêté portant création de la CCPFY de 2003. Ils marquent principalement l'arrivée d'une nouvelle commune mais également l'évolution des compétences de la CCPFY.

Deux groupes de compétences sont imposés par les textes. Il s'agit de l'aménagement de l'espace et le développement économique. Sur les cinq groupes de compétences facultatives, la loi fait obligation d'en retenir au moins un.

Parmi les choix opérés par la CCPFY, la sécurité a été retenue. Pour mémoire, cette compétence prévoit la mise en place de moyens, en zone de gendarmerie, en vue de prévenir ou de sanctionner les infractions liées à l'environnement et au bon voisinage. Un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut être mis en place. La Communauté contribuera à la mise en œuvre de ses orientations. Il apparaît aujourd'hui que cette compétence n'est pas exercée et que, le pouvoir de police relevant du maire, sa mise en œuvre paraît difficile.

Il est cependant important de rappeler que la prononciation du transfert de compétences d'une commune à une Communauté par arrêté préfectoral entraîne outre la mise à disposition des biens et/ou services nécessaires à l'exercice de celle-ci, une substitution de la Communauté aux communes membres.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de retirer ce bloc de compétence, cette dernière n'étant pas assurée.

Par ailleurs, au cours des différentes réunions communautaires il apparaît nécessaire de rajouter un bloc de compétence "*Etudes*".

Ce bloc de compétence permettrait en effet à la CCPFY de pouvoir effectuer toutes les études ou pré-études nécessaires à la mise en place d'actions communautaires. Au vu de ces études ou pré-études, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pourrait être ainsi en capacité d'émettre un avis en toute connaissance de cause sur le transfert ou non de compétences communales à la Communauté.

L'exercice de ce nouveau bloc serait donc applicable à l'ensemble des compétences dont dispose déjà la Communauté de Communes mais également sur les compétences et intérêt communautaires qu'elle souhaiterait transférer.

Ces deux modifications des statuts nécessitent que les conseils municipaux se prononcent à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes, dans un délai de trois mois à compter de la notification, à chaque maire, de la délibération de la Communauté.

A défaut de délibération dans ce délai la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

Le temps de recevoir les notifications dans les communes, puis de faire voter chaque Conseil Municipal, on arrivera quasiment au 1^{er} septembre 2010.

Bernard ROBIN demande s'il y aura une incidence sur le CIF et les dotations.

Thomas GOURLAN répond que non, pas directement.

Jean-Frédéric POISSON précise que la CCPFY valide dans un premier temps les décisions prises maintenant puis, dans quelques mois, il y aura un deuxième passage pour valider les modifications qui seront prises après.

La délibération est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Attendu que dans les statuts de la CCPFY figure la compétence "*Sécurité (mise en place de moyens, en zone de gendarmerie, en vue de prévenir ou de sanctionner les infractions liées à l'environnement et au bon voisinage. Un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut être mis en place. La Communauté contribuera à la mise en œuvre de ses orientations)*",

Attendu que cette compétence n'est pas assurée par la CCPFY compte tenu de la difficulté de sa mise en place,

Attendu que par ailleurs, il apparait clairement que la CCPFY doit se doter d'une nouvelle compétence "*Etudes*" compte tenu des domaines dans lesquels elle intervient et pourrait être amenée à intervenir,

Attendu que cette nouvelle compétence comprendrait les études ou pré-études permettant ainsi à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de rendre un avis en toute connaissance de cause sur les actions que pourrait mener la CCPFY ou les éventuelles compétences qu'elle pourrait se voir confier,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2009,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte la proposition de révision des statuts telle que présentée en annexe,

DEMANDE aux Conseils municipaux des communes membres de délibérer conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 18 des statuts de la

Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération par le Président de la CCPFY,

DONNE mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette délibération,

PRECISE que cette délibération sera transmise en Préfecture, affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes.

Fait à Saint-Arnoult, le 3 décembre 2009

Modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

Article 2 :

Suppression de la compétence n°9/ Sécurité

Mise en place de moyens, en zone de gendarmerie, en vue de prévenir ou de sanctionner les infractions liées à l'environnement et au bon voisinage.

Un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut être mis en place. La Communauté contribuera à la mise en œuvre de ses orientations.

Décalage uniquement de la numérotation, le contenu restant inchangé, pour les compétences suivantes :

9/ au lieu de 10/ pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés

10/ au lieu de 11/ pour l'Action pour le compte de tiers

11/ au lieu de 12/ pour l'Assainissement non collectif

Rajout d'une 12ème compétence :

12/ Etudes

Etudes sur tout sujet présentant un intérêt pour le territoire.

QUESTIONS DIVERSES

SMESSY

Daniel DEGARNE intervient pour présenter le rapport au sujet du SMESSY que Gérard LARCHER a présenté en séance de Bureau Communautaire le 30 novembre 2009 et dont le détail est le suivant :

Intervention de Gérard LARCHER au sujet du SMESSY lors de la séance de Bureau Communautaire du 30 novembre 2009

En vue de l'approbation du prochain Schéma Directeur de la Région Ile de France, Monsieur Larcher fait un bref historique de la démarche entreprise depuis ces nombreuses années pour mener à bien le projet. L'étude menée est issue à partir du travail du SEPPY qui prenait comme références le Schéma directeur de 1994.

Entre les années 1986 et 1989, le travail s'est axé sur les espaces urbanisables, espaces protégés, les infrastructures et les zones pyjamas c'est-à-dire urbanisables à terme comme les secteurs :

- *sur Rambouillet : de la Clairière,*
- *sur le Parray : la plaine en allant vers les Bréviaires,*
- *sur Ablis le long de la RN10,*
- *sur un petit secteur à Saint Arnoult en Yvelines et*
- *sur Gazeran avec le secteur de la route du Bray.*

Sur le secteur du Sud Yvelines, les zones « pyjamas » n'ont pas bougé ce qui n'est pas le cas de tous les secteurs.

Les travaux conduits par les équipes précédentes concernaient les logements, les activités économiques et agricoles, les infrastructures dont plus particulièrement, les transports. Toutes les commissions de l'époque ont effectué le travail. Cependant la tentation de l'Etat et des Bureaux d'Etudes est de raisonner à la parcelle ce qui apparait pourtant être plus de la responsabilité de la commune que de l'Etat.

Le sujet qui fait actuellement débat concerne la forme urbaine. Quelle sera la densification, pour quels types de logements ?

La croissance sur l'Ile de France est supérieure à celle de 1% proposée. Pour information le schéma de croissance de Rambouillet varie de 170 logements, en période haute à 125 logements, en période modeste. La croissance moyenne de la ville est de 0,55%.

Le chiffre est accepté pour l'ensemble du territoire.

Concernant la densité des constructions, elle ne peut être partout identique. Une différenciation a été réalisée entre communes de plaines et communes forestières. Le travail sur les formes urbaines qui en a résulté n'étant pas satisfaisant doit donner lieu à une nouvelle présentation en janvier. La densité des constructions y sera probablement plus dense avec un pourcentage à 0,66%.

Le grand sujet est finalement de savoir si nous disposerons d'un schéma Directeur de la région Ile de France.

La réflexion portera probablement sur deux versions de présentation du projet SCOT : une, reprenant la version de 1995, l'autre projetant une version en 2010. Concernant cette dernière, la Région et le Conseil Général des Yvelines sont en désaccord.

Dès l'acceptation du SDRIF par la Région, cette dernière le mettra en révision pour intégrer le Grand Paris. Le texte relatif au Grand Paris s'imposera alors au SDRIF.

Autre possibilité, l'intégration du Grand Paris dans le SCOT. Le texte a très peu d'incidence sur le Sud Yvelines. Il traite cependant des transports et de l'urbanisme. Il s'agirait de la création d'une société publique de style RATP qui s'occuperait des transports et plus particulièrement des infrastructures concernant les liaisons et dessertes entre gares. L'axe privilégié est Versailles /Bailly/Noisy. Ce qui laisserait entrevoir la possibilité d'une troisième voie SCNF. Le territoire n'est dans ce cas, pas totalement désintéressé car à ce stade il est important de faire figurer sur les documents d'urbanisme son emprise.

*L'Etat quant à lui, demande d'attendre la sortie du SDRIF.
Toutefois si la loi est votée avant le SDRIF elle s'imposera à lui.*

Restera à voir l'urbanisation autour des gares. L'ancien système de taxation faisait que la plus value résultant de cette urbanisation était perçue par le seul propriétaire. Aujourd'hui le système prévoit un partage de cette plus value.

En résumé, au Printemps sera porté devant le SMESSY le choix entre les deux versions présentées ci-dessus. De plus, il conviendra d'attendre les élections régionales.

Par ailleurs et comme cela a déjà été indiqué chaque commune sera destinataire, courant janvier/ février, du dossier relatif aux formes urbaines. Les communes qui auraient des questions peuvent les adresser au SMESSY qui les traitera en Bureau. En cas de besoins l'urbaniste en charge du dossier pourra également rencontrer les communes qui le souhaitent.

SIMI

Isabelle BEHAGHEL fait un point sur le SIMI qui se déroule actuellement.

La Communauté de Communes partage un stand avec le Conseil général des Yvelines, Plaisir, Versailles Grand Parc.

Isabelle BEHAGHEL, Françoise POUSSINEAU, Marie FUKS, Renaud NADJAH, Jean-Pierre ZANNIER et Jean-Frédéric POISSON s'y sont succédé.

Fanny ROUARD et Monsieur PERROUX y ont collecté nombre de cartes de visites.

L'aspect du projet présenté par rapport à la ZAC est le bien vivre.

Jean-Frédéric POISSON indique qu'il a eu Fanny ROUARD au téléphone le soir avant de venir en séance de Conseil et le retour d'informations est qu'il y a eu encore beaucoup de monde ce jour, l'ambiance commerciale est bonne, ainsi que l'accueil. Ce salon se présente plutôt bien.

Loi sur l'eau

L'arrêté "Loi sur l'eau" a été réceptionné. Le calendrier de travaux va pouvoir être affiné.

Domiphone

Le 1^{er} décembre matin, le système Domiphone a été mis en place au CIAS. Les agents doivent appeler un numéro de téléphone à l'arrivée chez le bénéficiaire, puis au départ pour faciliter la facturation et le suivi.

Le CTP s'est réuni lundi 30 novembre matin. Anne-Françoise GAILLOT, Françoise GRANGEON, Jean-Pierre ZANNIER et Jean-Frédéric POISSON y participaient. Le premier constat qui peut être fait est que le système est désormais mis en place.

Un certain nombre de choses doit encore être précisé, par exemple, lorsque les agents font des courses pour les usagers et qu'elles les effectuent avant de se rendre chez la personne ?

Que fait-on en cas d'erreur éventuelle ?

Jean-Frédéric POISSON précise que le CIAS dispose de deux mois pour voir comment se déroulent les choses. Il faudra rencontrer les agents pour faire remonter leurs remarques et affiner petit à petit le système.

S'il y a des remarques au sein des communes, il faut bien entendu les faire également remonter.

S'il y a des réticences chez les usagers, c'est peut-être que les agents n'ont pas fait que l'éloge du nouveau dispositif.

Un second courrier explicatif, plus simple, doit être adressé aux bénéficiaires.

Il faut que ça fonctionne bien, ce qui, du reste, est le cas ailleurs avec plus d'agents.

Tourisme

Françoise POUSSINEAU indique que l'objectif est de rassembler, de fédérer. La première étape a eu lieu en juin, la seconde le 22 novembre 2009 à la Catrache. C'est un lieu merveilleux où se sont rassemblés les professionnels de la restauration et du tourisme. Ont été réunies 44 personnes dont 24 professionnels. Ce fut un franc succès. 2 personnes de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que Madame Sylvie LAHUNA (Yvelines Tourisme) ont apporté nombre d'explications.

Il en ressort que les Yvelines sont plus une destination "*Loisirs*" que "*Grand Tourisme*".

Réunions à venir

Le Président annonce la tenue du Conseil de Communauté le 17 décembre à Gazeran pour procéder à l'élection du Président et des Vice-présidents. Seront également votés les pouvoirs délégués au Président. Ceci annonce la fin de la période transitoire. Le Maire de Gazeran sera élu le 4 décembre 2009, et le Bureau du lundi 30 novembre a statué, suite à cette élection, sur la date de celles de la Communauté de Communes.

Préalablement aura lieu une réunion de travail le 12 décembre à Saint-Hilarion où seront conviés tous les Conseillers communautaires (y compris le nouveau Conseiller de Gazeran qui sera désigné le lendemain). Cette initiative a été diligentée par Jean-Claude BATTEUX. C'est un projet rassembleur que tout le monde souhaitait. Cette réunion aura lieu à huis clos.

Le 17 décembre, la séance de Conseil se déroulera comme une séance habituelle, on peut s'y faire représenter.

Jean-Frédéric POISSON fait lecture du calendrier des élus et rappelle les réunions suivantes :

07/12 à 9h30 Comité de Pilotage Parc d'Activités Bel Air – la Forêt

09/12 à 8h30 Commission Tourisme

12/12 à 14h30 Réunion de travail à Saint-Hilarion

14/12 à 17h00 Commission Jeunesse et Sports

15/12 à 18h30 Commission Tourisme

17/12 à 9h30 Commission Développement rural – Habitat

17/12 à 20h30 Conseil de Communauté à Gazeran

23/12 à 19h00 CLETC

Le Président remercie Françoise POUSSINEAU pour son accueil. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de séance

Roland DUFILS